



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 48992

Texte de la question

M. Michel Bouvard s'étonne auprès de M. le ministre de la santé et de la protection sociale de la réponse qui lui a été faite à la question écrite n° 25675 du 6 octobre 2003, parue au Journal officiel du 5 octobre 2004 concernant les pratiques de l'URSSAF relatives à l'assujettissement aux cotisations sociales des stagiaires d'écoles hôtelières au titre de l'indemnité de stage. Il était demandé au ministre les dispositions qui pourraient être prises pour éviter de pénaliser les employeurs qui accueillent des stagiaires ou les stagiaires eux-mêmes, et de ne pas risquer d'affaiblir cette filière de formation sachant que les professionnels de l'hôtellerie peinent à trouver du personnel de qualité et non de détailler les mesures en vigueur dont il a bien sûr connaissance puisque c'est le sujet de sa question. Il réitère donc sa demande de connaître les dispositions qui peuvent être prises pour mettre fin aux pratiques d'assujettissement de l'URSSAF concernant le logement des stagiaires qui effectuent leurs stages dans les stations de montagne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48992

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8093